

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



17023893

TRIBUNAL DE COMMERCE
Liege
27 JAN. 2017
Divulgé
NAMUR
Greffe

MONITEUR BELGE
02-02-2017

SCH STAATSBAD

N° d'entreprise : **0864.563.077**

Dénomination

(en entier) : **HOTTLET-MATTHYS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **5170 Profondeville, rue Léon Dosimont, 74**

Objet de l'acte : Dénomination - Siège social - Objet social - Modification des statuts

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphane WATILLON à NAMUR, le 24 janvier 2017, en cours d'enregistrement,

IL RESULTE QUE Monsieur MATTHYS Bruno, Jules, Madeleine, né à Namur, le trente juin mil neuf cent soixante-neuf, domicilié à 5170 Profondeville, rue Léon Dosimont, 72, divorcé non remarié, seul associé et gérant de la société privée à responsabilité limitée « HOTTLET-MATTHYS », dont le siège social est établi à 5170 Profondeville, rue Léon Dosimont, 74, inscrite au Registre des Personnes Morales, sous le numéro 0864.563.077, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0864.563.077, a pris les décisions suivantes :

1/ Il a été décidé de modifier la dénomination de la société en "Event Masters Wallonie Luxembourg", en abrégé "EMWL".

En conséquence, il a été décidé de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Elle porte la dénomination "Event Masters Wallonie Luxembourg", en abrégé "EMWL". Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément. ».

2/ Il a été décidé de transférer le siège social à 5170 Profondeville, rue Léon Dosimont, 72, et ce, avec effet au 1er janvier 2017.

En conséquence, il a été décidé de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 5170 Profondeville, rue Léon Dosimont, 72. ».

3/ Il a été décidé de modifier l'objet social et d'ajouter, après le point visé au deuxième tiret du premier alinéa de l'article 3 des statuts, les points suivants :

« - toutes activités et prestations de services relatives à la gestion d'établissements d'hébergement touristique ;

« - la création et la gestion de parcours de golf. »

4/ La société n'étant plus administrée que par un seul gérant depuis décembre deux mille huit, il a également été décidé de modifier l'article 12 des statuts, relatif à la représentation de la société à l'égard des tiers, et d'en supprimer tout le second alinéa (lequel introduisait une limite de pouvoirs).

5/ Il a été décidé de conférer tous pouvoirs à Monsieur Bruno MATTHYS, précité, pour l'exécution des résolutions prises et pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Il assurera également les modifications nécessaires à l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal modificatif (contenant le rapport prévu à l'article 287 du Code des sociétés) et le texte des statuts coordonnés.

Stéphane WATILLON, notaire associé, à NAMUR.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2017 - Annexes du Moniteur belge